

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juin 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juin 2021 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire.
Présents : Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Céline LAMBERT, Patrick ESPITALIER, Jullien MAGALLON, Sandra POTIN. Serge GAILLARD. Marie-Elisabeth GAUDIN, Yann BRIAT, Marc TOURNIAIRE
Absents : Jullien MAGALLON jusqu'à 19h

Procuration : /

Secrétaire de Séance : Sandra POTIN

Convocation du 28 mai 2021

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité des membres présents

1-SyME05 Convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune

2-Convention d'occupation temporaire réservoir et passage de canalisation ONF

3- Modification des statuts de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance Prise de compétence « Mobilité »

4-Subventions associations

5-VOLTALIA Avis sur le projet de centrale solaire photovoltaïque sur « Puy Cervier »

6-Promesse de bail emphytéotique au profit de la société voltalia

7- Adaptation du document d'urbanisme pour la réalisation du projet de centrale solaire

8-Logiciel Mairie

9- Recensement de la population

Elections régionales et départementales, Travaux du stade, nouvelle classe, vente parcelle communale.

Questions diverses

1..Monsieur le Maire présente la proposition de convention du syndicat SyMÉnergie05 : bénéficiaire, à leur demande, d'une gamme de services pour la Transition Energétique qui consiste à accompagner les collectivités dans l'analyse énergétique, faciliter la connaissance énergétique pour réaliser des audits, suivre l'exploitation et l'entretien des ouvrages et réseaux, réaliser des opération de rénovation thermique, accompagner l'autoconsommation individuelle, être personne morale organisatrice de l'autoconsommation collective, proposer le tiers financement et le suivi technique de tous systèmes bâtiments, centrales de production (chaleur, électrique, ...), éclairage public et infrastructure de mobilité électrique. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la convention.**

2..Monsieur le maire dit que jusqu'au 31/12/2013 la commune de Valserrès a été autorisée à procéder au captage de la source dite « de Tibule » et à installer une canalisation souterraine en forêt domaniale de MOYENNE DURANCE en vue de renforcer son réseau d'eau potable.

Au fil des années le prélèvement issu du captage de la source dite « de Tibule » a été abandonné.

L'Etat accorde au concessionnaire l'autorisation de procéder dans la forêt de MOYENNE DURANCE au maintien d'une canalisation souterraine d'adduction d'eau et au maintien de l'occupation d'une surface bâtie de correspondant à un réservoir de stockage d'eau.

L'ONF propose à la commune la convention qui fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par le bénéficiaire de terrains situés en forêt domaniale, La convention est conclue pour 9 ans. La commune doit verser en contrepartie la somme de 550 euros à la signature. Montant de la redevance annuelle forfaitaire de 400.00 euros H.T. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la convention.**

3.. Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence.

Dans le cas contraire, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la CCSPVA dès le 1er juillet 2021. Ainsi, la compétence « mobilité » permettrait désormais l'organisation, le financement et la participation à certains ou à tous les services suivants : Transport public régulier de personnes ; Transport public à la demande de personnes ; Transport scolaire ; Mobilité active ; Mobilité partagée ; Mobilité solidaire.

Cette compétence s'exerce à la carte, en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région

Le plan d'action de la CCSPVA pourrait être le suivant :

Service de mobilité partagée ;

Vélo Route V862 entre Gap et Chorges, dite « La Durance à Vélo » ;

Aires de covoiturage ;

Voie verte le long de la Durance, entre Rousset et Venterol.

La commune doit se prononcer au sujet de cette modification de statut de la CCSPVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la modification des statuts de la CCSPVA.

4.. Le conseil municipal DECIDE l'octroi de subventions : Amicale des sapeurs-pompiers : 150 € ; Croix rouge française : 80 € ; Restaurants du cœur : 80 € ; AFM : 80 €.

5.. Avis favorable au projet de centrale solaire photovoltaïque sur la commune de VALSERRES au lieudit « PUY CERVIER »

Monsieur le Maire rappelle la volonté des pouvoirs publics à favoriser l'émergence de projets de centrales de production électriques à base de ressources renouvelables et le souhait de la commune de contribuer au développement de ce type de projets sur son territoire. Plusieurs sociétés ont été sollicitées et rencontrées en présence de membres du conseil municipal. Il leur a été présenté la volonté de la commune d'étudier la faisabilité de projets d'énergies renouvelables sur la commune. La société VOLTALIA a pu confirmer l'intérêt qu'elle porte à la réalisation d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au lieudit « PUY CERVIER » aux cotés de la commune. Les études préliminaires analysant les contraintes et opportunités du territoire au regard des aspects techniques, environnementaux, économiques ou administratifs confirment sa volonté de poursuivre les études pour y accueillir un projet de centrale solaire photovoltaïque sur des terrains appartenant à la commune (liste des parcelles ci-dessous).

Commune	Lieudit	Section	N° de parcelle	Contenance cadastrale
VALSERRES	PUY CERVIER	ZD	18	162 ha*

*Le projet tel qu'envisagé à ce stade porte sur une surface d'environ 8ha au sein de cette parcelle

Après avoir entendu cet exposé, considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal, Considérant que la société VOLTALIA envisage de développer un projet de centrale solaire photovoltaïque et doit, pour ce faire, poursuivre l'ensemble des études nécessaires à la future réalisation de ce projet (études techniques, étude d'impact, raccordement au réseau électrique...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, une ABSTENTION

- **EMET un accord favorable au développement du projet de centrale solaire photovoltaïque sur la commune et apporte son soutien à la société VOLTALIA dans la poursuite de ce projet ;**
- **EMET un avis favorable sur l'acceptabilité locale du projet ;**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le suivi et la signature de tous documents afférents à ce projet.**

6.. Promesse de bail emphytéotique au profit de la société VOLTALIA relative au projet de centrale solaire photovoltaïque sur la commune de VALSERRES au lieudit « PUY CERVIER ».

Monsieur le Maire rappelle que le projet de promesse de bail emphytéotique fait apparaître :

- Une indemnité d'un montant de 1 000 € versé à la signature de la promesse de bail, en contrepartie de l'immobilisation du terrain le temps de la réalisation des conditions suspensives ;
- Le versement d'une redevance annuelle de 4 000 €/ha (étant précisé que la superficie retenue pour le calcul de cette redevance est celle prise à bail) ;
- Les conditions suspensives devant être réalisées dans un délai de 5 ans maximum.

Vu le projet de Promesse de Bail Emphytéotique, dont un exemplaire a été soumis aux conseillers en amont de la séance du conseil municipal. Après avoir entendu cet exposé, considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal, considérant que plusieurs sociétés ont été rencontrées par la commune et que la société VOLTALIA a pu confirmer l'intérêt qu'elle porte à la réalisation d'un projet de centrale solaire photovoltaïque aux cotés de la commune de VALSERRES, considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA propose la signature d'une promesse de bail emphytéotique et la poursuite de l'ensemble des études nécessaires à la future réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

- **EMET un avis favorable à la signature de la promesse de bail emphytéotique ;**
- **AUTORISE la société VOLTALIA (ou toute société désignée par elle) à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives dans le cadre de la conduite de projet ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique ainsi que les documents afférents.**

7.. Adaptation du document d'urbanisme pour la réalisation du projet de centrale solaire photovoltaïque sur la commune de VALSERRES au lieudit « PUY CERVIER ».

Monsieur le Maire rappelle la volonté des pouvoirs publics à favoriser l'émergence de projets de centrales de production électriques à base de ressources renouvelables et le souhait de la commune de contribuer au développement de ce type de projets sur son territoire.

La société VOLTALIA a pu confirmer l'intérêt qu'elle porte à la réalisation d'un projet de centrale solaire photovoltaïque sur des terrains appartenant à la commune (liste des parcelles ci-dessous) :

Commune	Lieudit	Section	N° de parcelle	Contenance cadastrale
VALSERRES	PUY CERVIER	ZD	18	162 ha*
*le projet tel qu'envisagé à ce stade porte sur une surface d'environ 8ha au sein de cette parcelle				

Monsieur le Maire précise que les parcelles identifiées appartiennent au domaine privé de la commune, actuellement classées en zone N., et se situent en dehors des espaces agricoles et des espaces dédiés à l'urbanisation nécessaires et prioritaires sur la commune.

Monsieur le Maire précise que le document d'urbanisme actuel ne prévoit pas de zonage permettant l'installation des équipements prévus ce pourquoi une mise en compatibilité du document d'urbanisme est donc nécessaire.

Ce projet d'intérêt collectif suppose une adaptation du document d'urbanisme afin de créer un zonage spécifique dédié au photovoltaïque dans le plan de zonage et dans le règlement :

- Soit au moyen d'une modification de PLU conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme
- Soit par une déclaration de projet conformément aux dispositions du L.300-6 du code de l'urbanisme, emportant la mise en compatibilité du PLU au titre des articles L153-54 et L153-59 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu cet exposé, considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal, considérant que la société VOLTALIA envisage de développer un projet de centrale solaire photovoltaïque aux cotés de la commune, considérant que le sujet de l'urbanisme est un paramètre clé de l'avancement et du succès de ce projet et qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de la commune en vue des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à ce projet de centrale solaire photovoltaïque à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

- **CONFIRME l'intérêt collectif de ce projet ;**
- **EMET un accord de principe favorable pour le lancement de la procédure visant à l'adaptation du document d'urbanisme pour la mise en place d'un zonage spécifique dédié à la réalisation du projet de centrale solaire photovoltaïque sur la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure.**

8.. Changement logiciel métier

Le logiciel métier que l'on utilise JVS Mairistem On line ne pourra plus fonctionner à partir de l'année prochaine, un nouveau logiciel Horizon Cloud sera disponible.

Avantages du Cloud : télétravail, outils de gestion sur différents supports, nouvelles fonctionnalités techniques et réglementaires, toutes les données sont stockées et sauvegardés dans un Cloud.

Nous avons contacté plusieurs prestataires de logiciel Berger Levraut et JVS Mairistem.

En ce qui concerne JVS Horizon Cloud Villages Il s'agit d'un « Contrat tout compris » qui englobe la gestion des finances, la gestion du personnel, la gestion relation citoyen, l'administration générale et la gestion de la facturation ainsi que le pack démat'et ixchange.

Le contrat qui sera signé pour 3 ans.

Désignation	Montant H.T. en euros	Montant T.T.C en euros
Droit d'accès logithèque HV CLOUD 1ère année	4755.00	5706.00 (475.50 euros/ mois)
Forfait annuel Logithèque HV CLOUD autre année	3219.20	3862.80 (321.90 euros/ mois)
IXCHANGE 2 Tiers de télétransmission		
Mise en œuvre 1ère année	420.00	504.00
Abonnement annuel autre année	130.00	156.00
Certificat électronique 3 ans	310.00	372.00
TOTAL	860.00	1032.00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le devis de JVS MAIRISTEM pour un montant de 6582.00 euros TTC la première année et 4018.80 euros TTC les autres années.

9.. Le Maire, informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu dès janvier 2022 et demande l'autorisation au conseil municipal de prendre un arrêté pour sa nomination. Monsieur Gérard MICHEL se propose d'être coordonnateur. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal APPROUVE la nomination du coordonnateur communal nommé ci-dessus et DONNE l'autorisation au maire de prendre un arrêté pour leur nomination.

- Droit de préemption : Vente FOHLEN/COEFFARD Le village AB 225,227, 74 : la commune de Valsерres ne souhaite pas préempté.

- frais de scolarités école : Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande des enseignants du regroupement scolaire (Avançon -- Saint-Etienne le Laus – Valsерres) pour la participation financière des communes, pour l'année scolaire 2020-2021, au prorata des élèves scolarisés dans chaque école.

2 écoles : St-Etienne le Laus : 2 classes : 43 élèves ; Valsерres : 1 classe : 19 élèves.

3 communes : Avançon : 19 élèves (13 à St-Etienne – 6 à Valsерres) ; St-Etienne : 18 élèves (13 à St-Etienne – 5 à Valsерres) ; Valsерres : 34 élèves (23 à St-Etienne – 11 à Valsерres).

Fournitures scolaires : 40 € par enfant, payées par le budget communal de St-Etienne le Laus et Valsерres.

Subventions aux écoles : les participations aux coopératives des écoles sont donc réparties ainsi : 100 € par enfant pour la classe de PS/MS/GS qui ne pratique pas l'activité piscine ; 50 € par enfant pour la classe de CP/CE1/CE2/CM1/CM2. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour :

- le paiement des fournitures scolaires à hauteur de 40 € par enfant : La commune d'Avançon devra reverser 240 € à la commune de Valsерres. La commune de St-Etienne le Laus devra reverser 200 € à la commune de Valsерres.

La commune de Valsерres devra reverser 920 € à la commune de St-Etienne le Laus.

Le versement des subventions aux coopératives scolaires : La commune de Valsерres devra reverser à l'école de St-Etienne le laus la somme de $1.300 + 500 = 1800$ € ; la commune de Valsерres devra reverser à l'école de Valsерres la somme de 550 €.

-travaux nouvelle classe : Réalisation d'un faux plafond, peinture ; réalisation de l'isolation du plafond ; murs, peinture bois et menuiseries ; pose revêtement PVC Sol ; électricité générale Guiramand pour un montant total de 16886.53 euros. Une subvention a été demandée à la préfecture.

Les travaux se feront pendant l'été.

-Elections départementales et régionales : on établit les horaires de garde des 2 bureaux de vote.

La séance se termine à 21h00.

Le Maire
Jean SARRET

